



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE

N° 17/2025

**se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement des véhicules sur le parking de la salle polyvalente, rue de Lyon**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2212-1 et L.2542-1 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Bollwiller en Fête » du 26 avril 2025 au 04 mai 2025, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routières particulières pour permettre l'installation de divers stands et manèges forains ;

ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur le parking de la salle polyvalente, rue de Lyon, du mercredi 23 avril 2025 à partir de 8 heures au mardi 6 mai 2025 jusqu'à 18 heures.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 3 : La signalisation sera établie par les services techniques de la ville de BOLLWILLER conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art.5 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-GUEBWILLER
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Affichage sur place et à la Mairie.

Bollwiller, le 17 mars 2025

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

